



## DELIBERATION N° 2021-24

### Mise en place et modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps (annule et remplace la délibération 2021-04 du 10 mars 2021)

#### Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi 28 septembre 2021 à 18h30, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre en temps normal : (45/2+1) 23

Quorum à atteindre en crise sanitaire (45/3+1) : 16

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 30

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 32

#### **Présents pour le quorum : 30**

M. COENON Guy	Titulaire		CA Pays de Dreux	ABONDANT
Mme COURCIER Corinne	Suppléante de	Mme MARAND	CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme DE PIEDOÛE Caroline	Titulaire		CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESG
Mme DE SOUSA Evelyne	Titulaire		CA Pays de Dreux	BONCOURT
Mme BAY-DESILES Valérie	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHARPONT
M. PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUJ
M. POLIDOR Hervé	Suppléant de	Mme GUNTHNER	CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE
M. ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
M. BONHOMME Jérémy	Suppléant de	M. MAIGNAN	CA Pays de Dreux	LURAY
M. TOISON Stéphan	Titulaire :		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAI
M. CHERON Denis	Titulaire		CA Pays de Dreux	MONTREUIL
Mme PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M. CHESNEL Cyril	Suppléant de	M. MAUFRAIS	CA Pays de Dreux	ROUVRES
M. LUBOW Dominique	Titulaire :		CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY
M. SIMON Marc	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-OUEN-MARCHEFRO
M. FOUGEROL François	Titulaire		CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONV/
Mme LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M. SAINTE CROIX Patrick	Suppléant de	M. BINET	CA Pays de Dreux	SOREL-MOUSSEL
M. MALANDAIN Sylvain	Suppléant de	M. STEPHO	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M. RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme CHANFRAU Dominique	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme DEVINCK Jacqueline	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. MARTIN Jean-Luc	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme LE GUIL Laëtitia	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	

-Les jours concernés sont :

- Les congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20
- Les jours de fractionnement
- Les jours de RTT, le cas échéant
- Les repos compensateurs, le cas échéant.

-Le nombre de jours pouvant être épargnés sur une année est plafonné à **7** dont **5 jours de CP et 2 jours de fractionnement**. Le nombre de repos compensateurs est plafonné à 5 jours s'ils n'ont pu être pris pour des raisons de service.

-Le nombre de jours épargnés est plafonné à **60**.

-L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Ces dernières ne peuvent pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé de paternité, d'un congé de solidarité familiale.

-Compensation en argent et/ou en épargne retraite à partir du 16ème jour épargné :

Dispositif

-Les jours épargnés au-delà de 15 jours peuvent être indemnisés ou versés au titre de la RAFP (pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL) ou maintenu sur le CET. L'agent peut choisir une ou plusieurs options.

Le choix de l'agent devra s'exercer au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

-En l'absence de choix de l'agent, les jours excédant 20 jours seront automatiquement indemnisés (pour les agents non titulaires et les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL), ou pris en compte dans la RAFP (pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL).

-L'indemnisation des jours épargnés se fera sur la base d'un nombre maximum de 5 jours par an.

Versement

-Le versement de la compensation financière ainsi que la prise en compte au sein de la RAFP intervient dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son choix.

Changement d'employeur ou de position administrative

-En cas de changement d'employeur de l'agent bénéficiaire d'un CET ou de son placement dans certaines positions l'éloignant de la communauté de communes, le principe est la conservation des droits.

-L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de reprise ou de transfert des droits accumulés par un agent au titre de son CET.

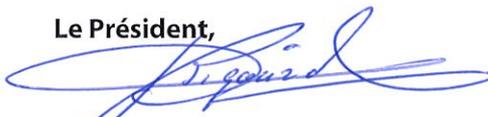
## DELIBERATION N° 2021-24

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de prendre acte de :**

- La création du Compte Epargne temps,
- L'adoption des modalités d'utilisation et de gestion exposées ci-dessus.

**SBV 4R**  
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT  
DES 4 RIVIERES

Le Président,



Daniel RIGOURD

*Document rendu exécutoire*

*Après dépôt à la Préfecture, le 11/10/21*

Le Président,



Daniel RIGOURD

ARRIVÉ LE :
07 OCT. 2021
SOUS-PRÉFECTURE DE DREUX

M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France
M.	CORRE Roland	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France
Mme	WEILLER Odile	Suppléante de	M. GOND	CC Portes Euréliennes d'Ile de France
M.	GALERNE Michel	Suppléant de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France
Mme	VIBOUD Danièle	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie
M.	GATINE Jean-Pierre	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie

**Absents excusés ayant donné Pouvoir : 2**

Mme DUVAL Dominique donne pouvoir à M. RIGOURD Daniel

Mme STEPHO Annie donne pouvoir à M. MALANDAIN Sylvain

**Absents excusés : 7**

M.	DESHAYES Ludovic	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHERISY
M.	LOQUET Bruno	Suppléant de	M. DESHAYES	CA Pays de Dreux	CHERISY
Mme	DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
Mme	STEPHO Annie	Titulaire		CA Pays de Dreux	GARNAY
M.	MAUFRAIS Aurélien	Titulaire :		CA Pays de Dreux	ROUVRES
M.	BINET Eric	Titulaire		CA Pays de Dreux	SOREL-MOUSSEL
M.	MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	

**Délégués également présents (sans voix délibérative) : 3**

M.	DAIGREMONT Jérôme	Suppléant de	M. COENON	CA Pays de Dreux	ABONDANT
M.	FAVREAU Patrick	Suppléant de	M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M.	LETENNEUR Gilbert			CA Evreux Portes de Normandie	

**M. GATINE** est nommé secrétaire de séance.

**Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que cette délibération a déjà été présentée en mars dernier. Cependant, elle n'avait pas été soumise au préalable à l'avis du Comité Technique du Centre de gestion 28.**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale*

*Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 (paru au JO du 29 décembre 2018) relatif à la conservation de droits acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents de la fonction publique portant modification du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale.*

*Considérant que le Compte Epargne Temps est un dispositif qui ouvre aux agents des Collectivités et Etablissements Publics (statutaires et non statutaires de droit public) à temps complet ou non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service (à l'exclusion des stagiaires, des non titulaires de droit privé et des enseignants artistiques) la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre des jours de congés, de RTT et sous certaines conditions des repos compensateurs, qui n'ont pas pu être pris dans l'année pour raisons de service, la mise en place du Compte Epargne Temps s'impose à l'employeur dès lors que les agents en ont fait la demande.*

*Considérant l'avis favorable du CT n° 2021/CET/124 du 28 juin 2021 sur l'ouverture du Compte Epargne Temps,*

**Il est proposé des dispositions suivantes pour le CET :**

-Le Compte Epargne Temps est ouvert à la demande expresse et écrite de l'agent, lequel est informé annuellement des droits épargnés et consommés par l'autorité

-L'alimentation du Compte Epargne Temps est effectuée par demande écrite de l'agent avant le 15 décembre de chaque année.